

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

**LES ALLUES**

## DECISION DU MAIRE

### 2022/085

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

#### **OBJET : Convention pluriannuelle de financement**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que, dès lors que la subvention versée par une collectivité à un organisme dépasse le seuil de 23 000€, une convention doit être obligatoirement conclue.

Considérant qu'une convention pluriannuelle de financement en date du 19 décembre 2016 a expiré le 19 février 2022.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention et ce pour une durée de 5 ans.

La commission permanente en date du 3 janvier 2022 a émis un avis favorable.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Une convention pluriannuelle de financement est établie avec l'association Terre des Allues. Celle-ci s'engage à réaliser l'objectif conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe 1 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :** La présente convention est conçue pour se dérouler sur une durée de 5 ans. Celle-ci est renouvelée chaque année par tacite reconduction. La commune notifie chaque année le montant de la subvention.

**Article 3 :** Le montant total de la subvention 2022 s'élève à 43 627€. Pour les années suivantes, elle sera actualisée en fonction du taux d'inflation, du programme de l'association et des orientations budgétaires du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 17 juin 2022

Le Maire,

Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 18.07.22

- Affichage le : 18.07.22